



## **COMMISSION THEMATIQUE Participation, communication, organisation des acteurs**

**17 NOVEMBRE 2025 – MERPINS (16)**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 10h, la Commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs » du SAGE Charente a été réunie à MERPINS (16), sous la présidence de Mme Margarita SOLA, Vice-Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente) en charge de cette commission.

### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour de la réunion est intégralement consacré à l'évaluation du SAGE Charente à mener en 2026 :

1. Contexte et objectifs
2. Méthodologie d'évaluation technique de la mise en œuvre du SAGE Charente
3. Méthodologie d'évaluation juridique de la mise en œuvre du SAGE Charente

### **Liste des participants :** (Cf. annexe 1)

### **Support de présentation :** (Cf. annexe 2)

Après avoir remercié les participants, Mme Margarita SOLA donne la parole à M. Alain BURNET, Président de la CLE.

M. Alain BURNET rappelle que la CLE a décidé lors de sa dernière réunion, en date du 6 octobre 2025, d'initier les travaux d'évaluation du SAGE Charente à l'issue de ses six années de mise en œuvre. Cette évaluation doit permettre à la CLE de statuer sur l'opportunité de prolonger, modifier ou réviser le SAGE. La commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs » (dite « commission gouvernance ») a été désignée par la CLE pour piloter la démarche avant décision de la CLE. Mme Margarita SOLA souhaite que les échanges organisés dans le cadre de cette réunion qui vise à présenter la méthodologie soient ouverts et courtois.

Mme Margarita SOLA donne ensuite la parole à M. Denis ROUSSET, Animateur du SAGE Charente à l'EPTB Charente.

M. Denis ROUSSET rappelle les éléments le fonctionnement et rôle des différentes instances (CLE, commissions, bureau, EPTB), et le calendrier d'élaboration du SAGE 1 approuvé en 2019. Le SAGE Charente est mis en œuvre depuis six ans ce qui implique, selon le Code de l'environnement (décret du 2 décembre 2024), une décision de la CLE quant à son devenir : prolongation ou modification du SAGE actuel, ou révision partielle ou totale. L'évaluation du SAGE, décidée dans cet objectif par la CLE, est à mener selon le calendrier global prévisionnel envisagé jusqu'à début 2027. Les différentes phases des volets technique et juridique de cette évaluation sont exposées. Ce calendrier intègre notamment les contraintes liées aux élections municipales et à la modification de la composition de la CLE.

Mme Margarita SOLA propose aux participants de poser d'éventuelles questions de clarification ou de compréhension sur les éléments précédemment exposés.

M. Jean-Jacques CHARRIERE, Président de l'Association des moulins de Charente, demande des précisions concernant la forme que prendra la concertation sur cette évaluation. Mme Margarita SOLA répond que les rencontres en présentiel seront privilégiées pour favoriser les échanges, même si des réunions en distanciel ou consultations en ligne seront également possibles.

M. Valentin HORTOLAN, Représentant de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, demande à ce que soit précisé à quelle échéance la CLE aura à se positionner sur l'évolution du SAGE Charente. Mme Margarita SOLA répond qu'il est nécessaire de prévoir un temps d'acculturation des membres sur les objectifs. M. Denis ROUSSET ajoute que la commission gouvernance pourrait de nouveau être réunie début 2027, pour échanger sur les éléments de synthèse de la concertation à l'issue des travaux menés sur l'évaluation. Ces échanges auront aussi pour objet d'argumenter et de préparer la décision de la CLE qui sera réunie en suivant pour délibérer sur le devenir du SAGE Charente. M. Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente, précise qu'il s'agit là d'un calendrier très ambitieux et optimiste, qui n'intègre aucun « grain de sable » dans l'organisation et mobilisant fortement les équipes de l'EPTB Charente et du prestataire juridique. Il convient également de bien distinguer la concertation prévue dans le cadre de l'évaluation de celle qu'il conviendra d'organiser le cas échéant s'il est décidé de modifier ou réviser le SAGE Charente.

M. Philippe CACLIN, Représentant de la Communauté de communes Mellois en Poitou, constate un décalage entre la prise de décision de la CLE début 2027, alors que le SAGE Charente se termine théoriquement en novembre 2025. Mme Margarita SOLA répond que, tant le SAGE Charente n'est pas modifié ou révisé, de fait le SAGE actuel reste en vigueur. M. Denis ROUSSET ajoute qu'il est précisé dans le Code de l'environnement que l'état des lieux du SAGE doit être impérativement mis à jour douze ans après son approbation : il n'est donc pas envisageable de reporter le temps de battement lié à l'évaluation sur la période de SAGE suivant. Pour autant, la disponibilité des données d'évaluation ne permettait pas d'anticiper autre mesure cette évaluation du SAGE Charente. M. Alain BURNET estime quant à lui que le phasage proposé est pertinent car il permet de « mettre à niveau » l'ensemble des membres de la CLE, dont certains seront nouveaux suite aux élections municipales du printemps 2026. La prise de décision collective sera nécessaire, il ne s'agit donc pas de temps perdu.

M. Claude GUINDET, Président d'honneur de la CLE, réagit sur la continuité d'implication des membres de la CLE et rappelle qu'une proposition avait été faite pour que d'anciens membres puissent poursuivre leur implication par-delà leur mandat s'ils le souhaitent, alors que par ailleurs, certains membres en fonction brillent par leur absentéisme et/ou manque d'implication. M. Alain BURNET répond qu'une partie du chemin est en cours puisque le prochain règlement de la CLE, qui devrait être adopté lors de la prochaine séance plénière, prévoit la possibilité, en cas d'absences répétées, de demander au Préfet le remplacement de membres de la CLE. Mme Margarita SOLA souligne l'importance de pouvoir considérer l'engagement en tant que citoyen, par-delà le mandat d'élu(e). M. Denis ROUSSET précise que cette discussion permet d'anticiper des propositions de représentation citoyenne qui pourraient être formulées lors de la concertation sur l'évaluation du SAGE.

Mme Margarita SOLA invite M. Denis ROUSSET à présenter le volet technique de l'évaluation du SAGE Charente.

Pilotée en régie par l'EPTB Charente, cette évaluation s'appuiera sur des synthèses enrichies par des groupes de travail et des concertations techniques structurées de la façon suivante :

1. constats initiaux : dans le diagnostic validé en 2014 ;
2. dispositions et règles en réponse : documents du SAGE approuvé en 2019 ;
3. bilan de la mise en œuvre : évaluation en 2026 ;
4. forces et faiblesses : propositions à débattre en 2026 pour les années à venir.

Cette démarche est illustrée par Baptiste SIROT avec l'exemple de la disposition relative à la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme : est-ce que cela a fonctionné, a-t-elle été correctement mise en œuvre, qu'elle est sa plus-value, etc. Denis ROUSSET ajoute que le SAGE Charente approuvé en 2019 constituait un premier SAGE, mettant en avant la nécessité d'améliorer la connaissance (objet de nombreuses dispositions du SAGE) et de laisser la possibilité aux acteurs de se saisir de recommandations, le plus souvent non contraignantes. Cette évaluation constitue également l'occasion de mesurer la mise en œuvre concrète du SAGE et de son efficacité, ainsi que des suites éventuelles à y donner.

M. Alain BURNET estime qu'en complément des éléments techniques, seront également à mobiliser les dimensions liées aux moyens financiers et aux volontés politiques. M. Claude GUINDET alerte sur la nécessité de maintenir l'équilibre global du SAGE, qui ressort d'une philosophie politique qui avait prévalu lors de son élaboration.

M. Denis ROUSSET passe en revue le calendrier prévisionnel des différentes phases du volet technique de l'évaluation du SAGE Charente.

1. Janvier – Avril 2026 : réalisation de six synthèses thématiques par orientation du SAGE Charente par la cellule d'animation du SAGE et avec le soutien des chefs de projets de l'EPTB Charente.

M. Patrick RIVOLET, Représentant de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB), exprime son regret du regroupement au sein d'un même groupe des thématiques versants et milieux aquatiques et il s'inquiète de leur distinction vis-à-vis de la prévention des étiages car ces thématiques sont liées. M. Baptiste SIROT répond que cette remarque pourrait être faite pour l'ensemble des thématiques proposées au regard de la transversalité de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Néanmoins, pour être efficace, il est nécessaire de cadrer les échanges autour de thématiques cohérentes. Les agents de la cellule d'animation veilleront à assurer cette transversalité tout au long des travaux, y compris au moment de la synthèse finale

2. Mai – Septembre 2026 : organisation de cinq groupes de travail thématiques proposés afin de partager et d'enrichir les synthèses du bilan technique, en identifiant les forces, faiblesses et manques du SAGE 1, ainsi que les pistes d'évolutions possibles.

M. Patrick RIVOLET demande des précisions concernant la composition de ces groupes. M. Baptiste SIROT répond qu'une attention particulière sera donnée à la pertinence de la composition des groupes au regard de la thématique tout en respectant la diversité des enjeux reliés. Y seront *a minima* représentés les maîtres d'ouvrage ciblés dans les dispositions du SAGE Charente. Les services de l'Etat et les financeurs seront également associés et pourront apporter une vision transversale dans les échanges de ces groupes « d'experts ». En revanche, il n'est pas prévu de recueillir l'avis des usagers à ce stade : c'est dans la cadre de la concertation en commissions thématiques que ces acteurs seront consultés. C'est la méthode qui a été utilisée lors de l'élaboration du SAGE Charente. M. Denis ROUSSET ajoute qu'un certain nombre d'acteurs seront communs à plusieurs groupes et il précise que les deux premiers groupes proposés (gouvernance d'une part et versants – milieux aquatiques d'autre part) sont par nature transversaux avec des implications sur les inondations, les étiages et la qualité de l'eau.

M. Jean-Claude DESRENTES, Représentant du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, souhaite indiquer que, pour la question du manque d'eau à l'étiage, le stockage de l'eau serait une solution à mettre en avant ; *a contrario*, les politiques zones humides apparaissent potentiellement très coûteuses en termes d'indemnisation vis-à-vis des propriétaires et exploitants. Mme Margarita SOLA répond que les questions de financement seront à aborder lors des échanges. M. Denis ROUSSET précise que cette question sera discutée lors du groupe étiage.

3. Octobre 2026 : finalisation d'une note technique de l'évaluation technique sur la base des contributions des groupes technique et transmise pour traduction juridique au prestataire de l'évaluation juridique du SAGE Charente.

Mme Margarita SOLA invite M. Denis ROUSSET à présenter le **volet juridique de l'évaluation du SAGE Charente**.

L'équipe de l'EPTB ne disposant pas de compétences juridiques, un cabinet spécialisé, assurant également une forme de neutralité dans l'analyse, sera recruté. Un cahier des charges a été soumis en octobre 2025 aux membres du comité technique du SAGE. A l'issue de la commission thématique gouvernance réunie ce jour, une consultation des entreprises sera menée en vue d'une notification du marché en février 2026. La tranche ferme de la prestation est prévue pour une durée de douze mois, sous pilotage de la commission thématique gouvernance du SAGE.

M. Denis ROUSSET passe en revue le calendrier prévisionnel les grandes lignes des six missions du volet juridique de l'évaluation du SAGE Charente.

1. Analyse de la portée juridique des règles et dispositions du SAGE en vigueur : au regard du SAGE approuvé en 2019, seront rappelés ce qui était attendu dans les documents de planification de l'urbanisme et les dossiers instruits au titre du Code de l'environnement.
2. Analyse juridique des dossiers déposés au titre du Code de l'environnement depuis l'approbation du SAGE Charente :

Sur les 631 dossiers reçus par la CLE au titre du Code de l'environnement, 101 concernent des demandes d'avis parmi lesquels un échantillon composé de 21 dossiers sera analysé par le cabinet juridique. Pour chacun d'entre eux, les pièces analysées seront : le dossier reçu par la CLE pour avis, le document d'analyse de l'EPTB et l'avis émis par la CLE, le dossier final approuvé ou la réponse apportée par le service instructeur et/ou le maître d'ouvrage du projet. Les 21 dossiers seront répartis en trois groupes de travail thématiques cohérents (une erreur sur le nombre de dossiers par groupe est repérée en réunion et modifiée sur le diaporama annexé). Ces groupes sont constitués des services instructeurs de l'Etat concernés par chaque thématique pour les six départements. Ils ont pour objet de partager l'analyse avec les services, de relever ce qui fonctionne, ou pas, les niveaux

de conformité, de prise en compte du SAGE, et d'identifier des oppositions éventuelles aux déclarations ou autorisations empêchées sur les fondements du SAGE. La note d'analyse juridique finale intègrera également des recommandations pour la CLE et l'EPTB pour la réalisation des avis et des propositions d'évolutions du SAGE et incidences (modification, révision).

M. Alain BURNET pointe à ce niveau l'intérêt de questionner les modalités actuelles de traitement des avis, qui constituent un travail considérable, et de prendre en considération les dossiers non transmis.

M. Baptiste SIROT rappelle l'avis de Maître Sestier, qui avait accompagné la rédaction juridique du SAGE Charente, et qui estimait que la CLE n'avait pas à émettre d'avis sur la base du SAGE dans la mesure où celui-ci faisait partie des documents à prendre en considération par les services instructeurs de l'Etat. Il sera intéressant de consulter le cabinet prestataire juridique à ce sujet également.

3. Analyse juridique des documents d'urbanisme élaborés et mis en œuvre depuis l'approbation du SAGE Charente :

Sur les 12 SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale), 17 PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux), 268 PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et 166 cartes communales identifiés sur le territoire, un échantillon composé de 6 SCoT, 3 PLUi et 1 PLU sera analysé par le cabinet juridique. Pour chacun d'entre eux, les pièces analysées seront : le dossier reçu pour avis, le document d'analyse de l'EPTB et l'avis émis par EPTB (et éventuellement l'avis émis par la CLE), le dossier final approuvé ou la réponse apportée par le service instructeur et/ou le maître d'ouvrage du projet. L'analyse sera menée au regard des cinq dispositions de mise en compatibilité et des quatre dispositions complémentaires liées à l'urbanisme du SAGE Charente. M. Baptiste SIROT illustre cette démarche avec l'exemple de la vérification de la prise en compte des dispositions de recommandations de vérification de la disponibilité de l'eau potable ou des possibilités d'assainissement avant ouverture à l'urbanisme.

Un groupe de travail thématique « urbanisme » constitué des services instructeurs concernés des DDT (urbanisme et eau), aura pour objet de partager l'analyse entre services de l'Etat, de relever ce qui fonctionne, ou ne fonctionne pas, les niveaux de conformité, de prise en compte du SAGE. La note d'analyse juridique finale intègrera également des recommandations pour la CLE et l'EPTB sur la réalisation des avis et des propositions d'évolutions du SAGE et incidences (modification, révision).

M. Pierre LANDRE, Représentant du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) – délégation de Nouvelle-Aquitaine, interroge sur la prise en considération de la compatibilité du SAGE vis-à-vis du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). M. Denis ROUSSET répond qu'il existe des rapports de compatibilité entre les différents documents de planification. M. Baptiste SIROT ajoute que cette mission permettra également de s'assurer de la compatibilité du SAGE Charente au nouveau SDAGE Adour-Garonne. M. Philippe CACLIN estime que, s'agissant du SRADDET ce serait à la Région de veiller à sa bonne sa prise dans les différents SCoT, et non à la CLE.

Mme Charlotte RHONE, du Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime, interpelle sur le choix du PLU Saint-Just-Luzac qui est à cheval sur les SAGE Charente et Seudre et propose que le cas d'un PLU intégralement situé sur le périmètre du SAGE Charente soit également intégré à l'étude. M. Baptiste SIROT répond qu'il trouve justement intéressant de choisir un territoire inter-SAGE. M. Denis ROUSSET ajoute que le découpage administratif étant indépendant de celui des bassins versants, de nombreuses collectivités, dans le cadre de leurs documents de planification de l'urbanisme, sont situés à cheval sur plusieurs SAGE, voire sur plusieurs districts hydrographiques.

4. Synthèse de l'analyse juridique de la mise en œuvre du SAGE (missions 2 et 3) :

A ce niveau, des recommandations à destination de la CLE, de sa structure porteuse EPTB pourront être émises.

M. Alain BURNET souligne la tendance actuelle à la simplification, pour faciliter la meilleure compréhension des documents à portée juridique, mais met en garde sur une simplification à outrance du SAGE Charente. M. Denis ROUSSET indique une marge de manœuvre plus importante sur les supports d'accompagnement qui, contrairement au SAGE, ne sont pas soumis aux mêmes contraintes formelles juridiques. Mme Margarita SOLA ajoute que c'est de la responsabilité des représentants des collectivités de faciliter la transmission des éléments liés au SAGE.

5. Traduction juridique de l'évaluation technique du SAGE :

A ce niveau, les propositions issues de l'évaluation technique en termes de modifications ou d'évolution du contenu du SAGE Charente seront analysées d'un point de vue juridique et peuvent donner lieu à des compléments à réaliser sur le SAGE actuel (sans modification de contenu), faire l'objet de modifications ou de nouvelles dispositions de recommandation (sans réelle portée juridique), de modifications ou de nouvelles dispositions avec rapport de compatibilité, de modifications ou de nouvelles règles avec un rapport de conformité.

6. Synthèse et perspectives (synthèse missions 4 et 5) : sur la base de l'ensemble des éléments précédents, l'appréciation des incidences attendues en termes juridiques, notamment vis-à-vis des tiers, et de potentielles remises en cause de l'économie générale du SAGE, des propositions argumentées et circonstanciées seront émises en termes de modification, révision partielle ou totale du SAGE.

Les éléments issus de l'ensemble des différents travaux d'analyse technique et juridique du SAGE seront ensuite soumis à la concertation élargie en commissions thématiques du SAGE prévues entre novembre 2026 et février 2027, animées par l'EPTB Charente et en s'appuyant sur des ateliers en sous-groupes :

- Participation des acteurs et communication ;
- Aménagement et gestion des versants et milieux aquatiques ;
- Inondations et submersions en hautes eaux
- Manques d'eau à l'étiage ;
- Pressions des rejets sur la qualité de l'eau.

M. Baptiste SIROT précise que tous les groupes d'expert auront à préparer ces commissions thématiques. Mme Christine BARON de la DDTM17 demande des précisions sur les structures non membres de la CLE et intégrées à la composition des commissions thématiques : ces éléments sont précisés sur le diaporama modifié annexé.

M. Serge CEAUX, représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, demande confirmation sur la possibilité pour les structures non mentionnées dans la composition des commissions thématiques d'être intégrées aux différents groupes de travail. Mme Margarita SOLA confirme que l'ensemble des acteurs volontaires seront bienvenus aux différentes instances de concertation. M. Burnet ajoute que, au regard de la forte dépendance de l'agglomération de La Rochelle au fleuve Charente, leur participation est nécessaire. Denis ROUSSET précise que c'est aussi l'intérêt de la réunion de ce jour de la commission gouvernance pour permettre aux acteurs de se prépositionner sur les différentes instances.

M. Denis ROUSSET termine son exposé par la présentation en réunion finale de la commission gouvernance envisagée en mars 2027 : synthèse des retours de concertation des 5 commissions thématiques, incidences juridiques et perspectives d'évolution du SAGE. A l'issue des échanges en commission, le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une réunion de la CLE qui pourrait intervenir en avril 2027, où cette dernière aura à délibérer en faveur d'une prolongation, d'une modification, ou d'une révision partielle ou totale. Dans les trois dernières hypothèses, une tranche optionnelle au marché sera activée par l'EPTB Charente afin que le prestataire ayant produit l'analyse juridique puisse continuer d'accompagner la CLE dans la modification ou la révision partielle ou totale du SAGE Charente.

Mme Margarita SOLA remercie M. Denis ROUSSET pour l'ensemble de l'exposé et donne la parole aux participants pour d'éventuelles questions.

Mme Christine BARON demande des précisions concernant la composition du comité technique du SAGE. M. Denis ROUSSET répond qu'elle a été fixée par la CLE et comprend les services de l'Etat, de la Région et des Départements concernés sur le périmètre du SAGE Charente.

Mme Margarita SOLA remercie les participants et clôt la réunion à 12H15.

**ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS  
SEANCE DE LA COMMISSION THEMATIQUE  
« PARTICIPATION, COMMUNICATION, ORGANISATION DES ACTEURS »  
DU SAGE CHARENTE - 17 NOVEMBRE 2025**

**Étaient présents :**

**Mme Margarita SOLA, Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine, Vice-présidente de la CLE « Participation, communication, organisation des acteurs » ;**  
M. Alain BURNET, Délégué de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), Président de la CLE ;  
Mme Nathalie DE LAMARRE, Présidente de l'EPAGE SYMBA, Vice-présidente de la CLE « Charente médiane » ;  
M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne, Vice-président de la CLE « Qualité – Intrants et rejets polluants » ;  
M. Christian BARDET, Conseiller municipal de Condéon, membre de la CLE ;  
M. Bernard DUPONT, Maire de Nercillac, membre de la CLE ;  
Mme Cécile BIRON, Maire de Brives-sur-Charente, membre de la CLE ;  
M. Jacky MICHAUD, Maire de Geay, membre de la CLE ;  
M. Patrick RIVOLET, Représentant de la Fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB), membre de la CLE ;  
M. Jean-Claude DESRENTES, Représentant du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ;  
M. Pierre LANDRE, Représentant du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) – délégation de Nouvelle-Aquitaine, membre de la CLE ;  
M. Jean-Jacques CHARRIERE, Représentant de l'Association des moulins de Charente, membre de la CLE ;  
M. Valentin HORTOLAN, Représentant de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre de la CLE ;  
M. Felix ANSART, Représentant du Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime, membre de la CLE ;  
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Représentante du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, membre de la CLE ;  
M. Laurent RATAT, Représentant de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, membre de la CLE ;  
M. Jacques BRIE, Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)° - que choisir de Nouvelle-Aquitaine, membre de la CLE ;  
Mme Noémie RINGEVAL-SCHALLER, Représentante de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, membre de la CLE ;  
Mme Isabelle MOREAU, Représentante de la Direction Départementale des Territoires de la Charente (DDT16), membre de la CLE ;  
Mme Christine BARROUX, Représentante de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime (DDTM17), membre de la CLE ;  
M. Mathieu RHONE, Représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), membre de la CLE ;  
M. Philippe CACLIN, Représentant de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;  
M. Patrick GASCARD, Représentant de la Communauté de communes Val de Charente ;  
Mme Valérie ROBERT, Représentante de la Communauté de communes 4B – Sud Charente ;  
M. Serge CEAUX, Représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;  
M. Éric LENTIER, Communauté d'agglomération de La Rochelle ;  
M. Claude GUINDET, Président d'honneur de la CLE ;  
Mme Nathalie DESBOIS, Département de la Charente ;  
Mme Lydie LE BARS, Département de la Charente-Maritime ;  
M. Stéphane WAGNER, Département de la Dordogne ;  
Mme Cécile LACROIX, Département des Deux-Sèvres ;  
M. Guillaume BOISSET, Eau 17 ;  
Mme Charlotte RHONE, Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime ;  
M. Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente ;  
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente,Animateur du SAGE Charente

**Étaient excusés :**

M. Stéphane TRIFILETTI, Représentant de l'EPTB Charente, Vice-président de la CLE « Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques » ;  
M. Olivier FOUILLET, Conseiller départemental des Deux-Sèvres, membre de la CLE ;  
M. Éric RECHT, Maire de Loire-les-maraîches, membre de la CLE ;  
M. Jérôme ROUSSEAU, Adjoint au maire de Surgères, membre de la CLE ;  
M. Emmanuel BRUNET, Maire de Civray, membre de la CLE ;  
M. Didier BERTRAND, Représentant de Charente-Eaux, membre de la CLE ;  
Mme Marie ROUET, Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre de la CLE ;  
M. Emmanuel GUIONNET, Représentant de la Chambre d'agriculture de la Charente, membre de la CLE ;  
M. Éric FEDRIGO, Représentant de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), membre de la CLE ;  
M. Stéphane NUQ, Représentant de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne (DDT87), membre de la CLE ;  
Mme Clémence CHATELAIN, Représentante de l'Agence Régionale de Santé (ARS), membre de la CLE ;  
M. Jean-Yves AMBAUD, Communauté de communes Lavalette Tude-Dronne ;  
M. Benoît SAVY, Communauté de communes Charente-Limousine ;  
M. Jérôme SOURISSEAU, Communauté d'agglomération du Grand-Cognac ;  
M. Jean GORIOUX, Communauté de communes Aunis-Sud ;  
M. Michel PARENT, Communauté de communes Île d'Oléron ;  
M. Emmanuel VIGOUR, Communauté de communes Cœur de Charente.

**ANNEXE 2 : SUPPORT DE PRESENTATION**  
**SEANCE DE LA COMMISSION THEMATIQUE**  
**« PARTICIPATION, COMMUNICATION, ORGANISATION DES ACTEURS »**  
**DU SAGE CHARENTE - 17 NOVEMBRE 2025**



**SAGE  
CHARENTE**

# Commission thématique

**Participation, communication, organisation des acteurs**

**17 novembre 2025 – Merpins**



# Ordre du jour

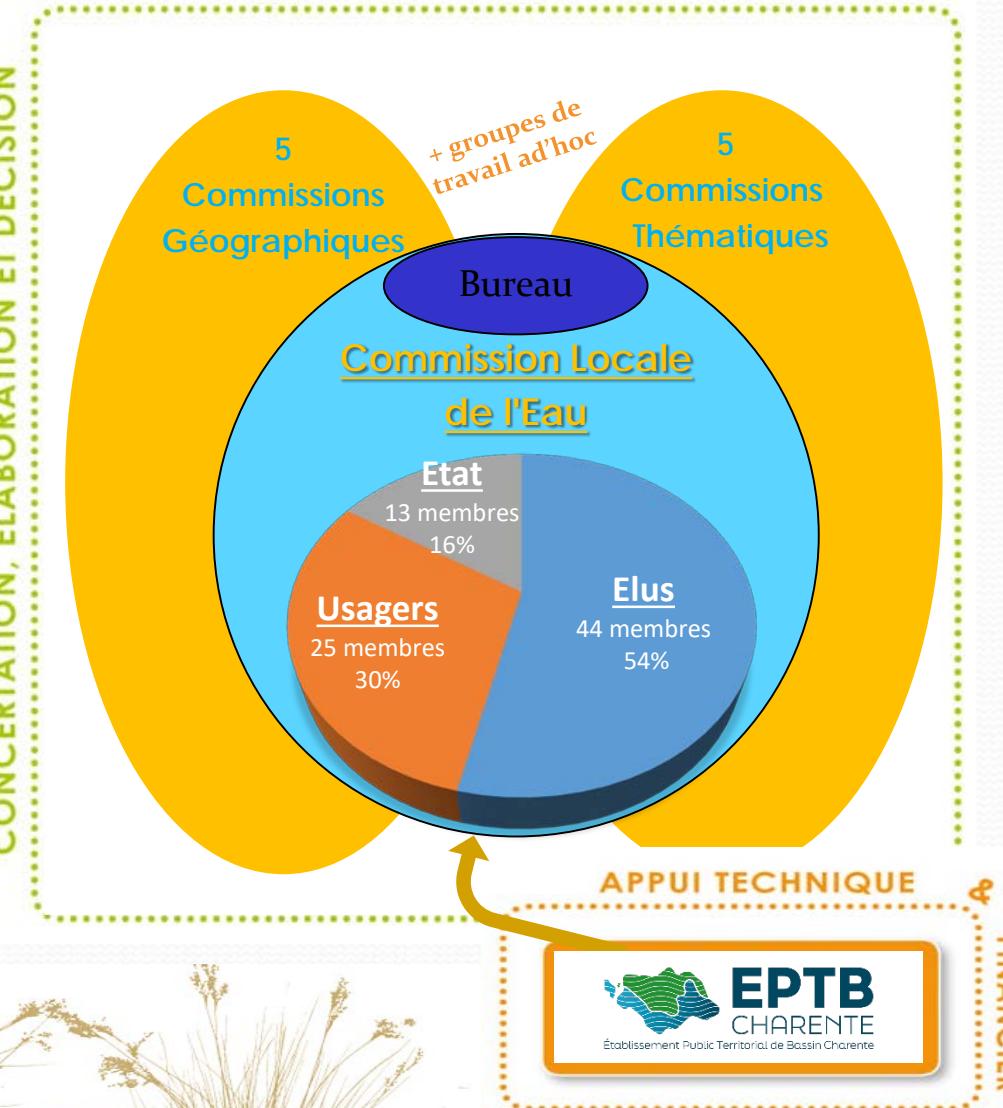
- 09h30-10h00 : Accueil – Émargement
- 10h00-10h20 : **Contexte et objectifs**
- 10h20-11h05 : **Méthodologie d'évaluation technique** de la mise en œuvre du SAGE Charente
- 11h05-11h50 : **Méthodologie d'évaluation juridique** de la mise en œuvre du SAGE Charente
- 11h50-12h00 : Questions diverses



# Contexte et objectifs

## Commission gouvernance : une instance de concertation élargie issue de la CLE

CONCERTATION, ÉLABORATION ET DÉCISION



**Commission Participation, communication, organisation des acteurs**

17 novembre 2025 – Merpins (16)

### La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Arrêtée par le Préfet de bassin  
Élus locaux, représentants d'usagers et services de l'Etat (82 membres)  
Présidée par un(e) élu(e) du collège des collectivités  
Instance de débat, de concertation et de décision, chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du SAGE

### Le Bureau de la CLE

Membres élus en proportion des 3 collèges de la CLE (20 membres), dont le Président et 10 vice-présidents (élus locaux) en charge des commissions thématiques et géographiques  
Instance de suivi rapproché du SAGE

### Les commissions thématiques et géographiques

Commissions ouvertes à l'ensemble des acteurs du bassin de la Charente

Expression de la concertation locale, lieux de travail et de propositions

### L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente

Structure porteuse du SAGE Charente  
Anime la démarche et assure un appui technique, administratif et financier à la CLE

- Renouvellement complet de la CLE le 23/11/2023
- Renouvellement partiel de la CLE le 16/10/2025
- Prochain renouvellement partiel de la CLE - élections municipales (mars 2026)

dont la commission thématique  
Participation, communication, organisation des acteurs  
(dite « Commission Gouvernance »)

## Contexte et objectifs

## Le SAGE Charente : quand et comment a-t-il été élaboré ?

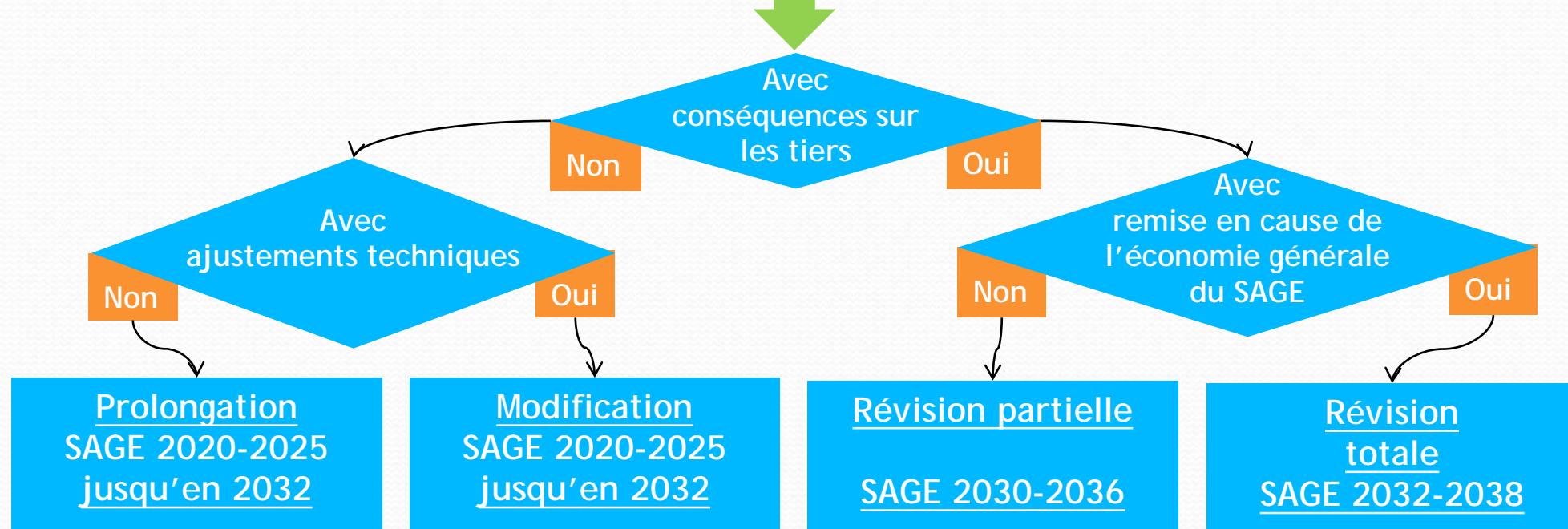


# Contexte et objectifs

## Evaluer l'opportunité de modifier / réviser le SAGE Charente

*Suite à la modification Code de l'Environnement (CE) par le décret du 02/12/2024*

### Evaluation du SAGE : Identifier les besoins d'évolution du SAGE



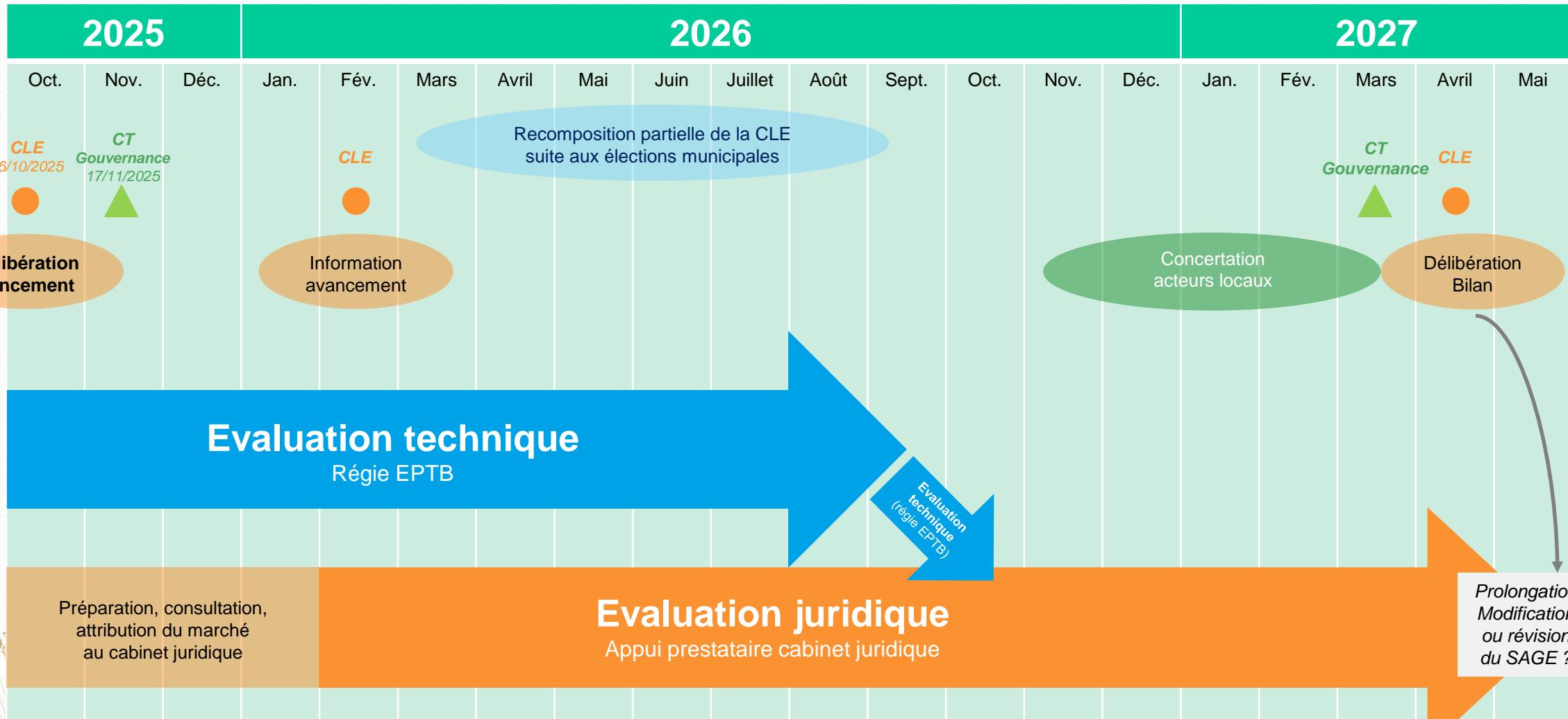
*Modifications ou révisions du SAGE peuvent intervenir à tout moment sur initiative de la CLE ou du Préfet coordonnateur*



# Evaluation du SAGE Charente

## Calendrier global

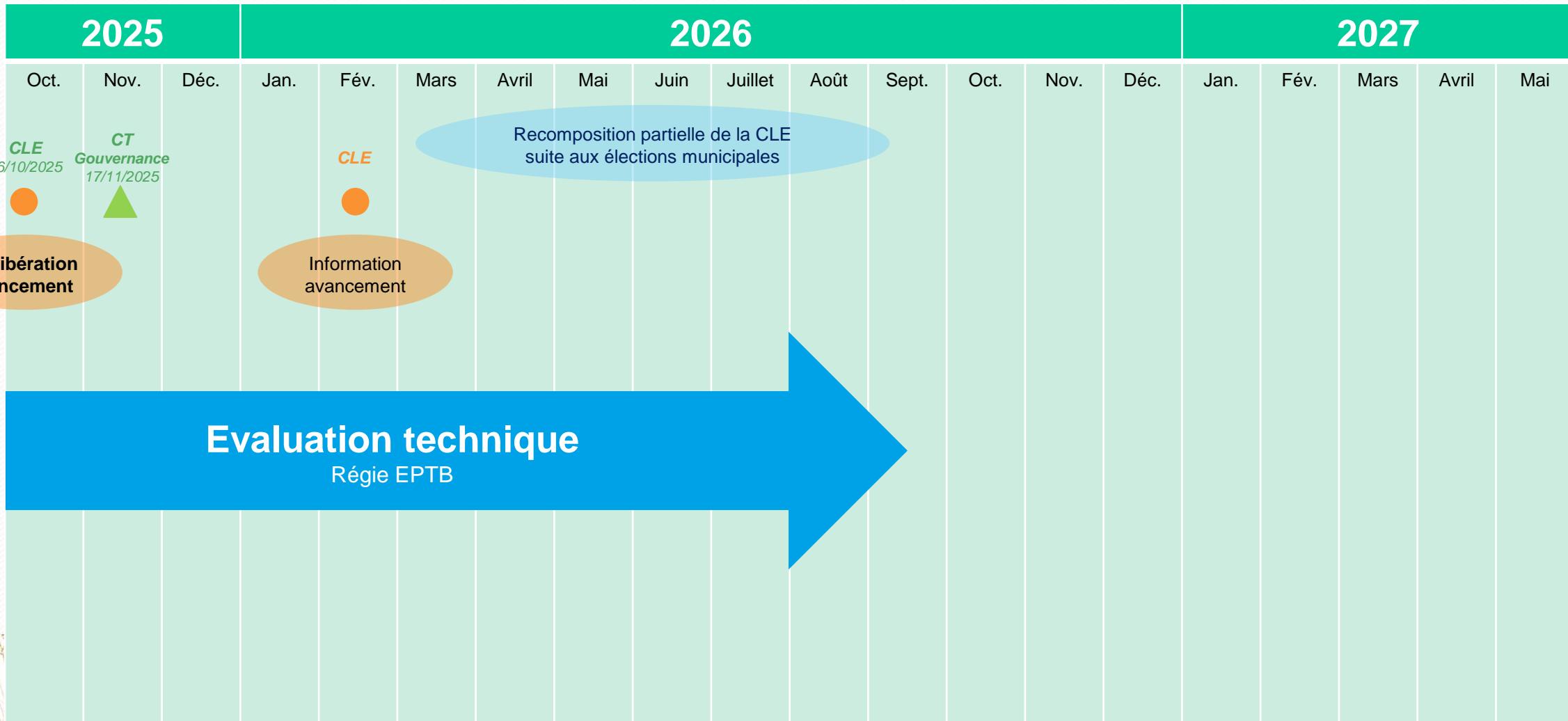
- CLE
- ▲ Commission Thématique



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation technique

 CLE  
 Commission Thématique



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation technique

Janvier – Avril 2026

Réalisation d'un premier bilan technique SAGE (en régie EPTB) – V1

Mai – Juin 2026

Partager et consolider le bilan technique, identifier les points forts et points faibles du SAGE 1, identifier les pistes d'amélioration

Groupes d'acteurs :

Juillet – Octobre 2026

Actualisation du bilan technique SAGE – V2

Novembre 2026 – Mars 2027

Commissions thématiques :  
Partager le bilan, les points forts et points faibles, proposer les éventuelles évolutions

Avril 2027

CLE SAGE Charente : délibération sur l'évolution du SAGE Charente

Janvier – Avril 2026

# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation technique

Bilan technique SAGE : réalisation de synthèses thématiques

### Réalisation : cellule d'animation SAGE de l'EPTB Charente

- Par disposition ou règle du SAGE Charente
- A l'aide du tableau de bord (38 fiches indicateurs) et au regard des perspectives du changement climatique (Charente 2050)
  - Complété par des avis d'experts

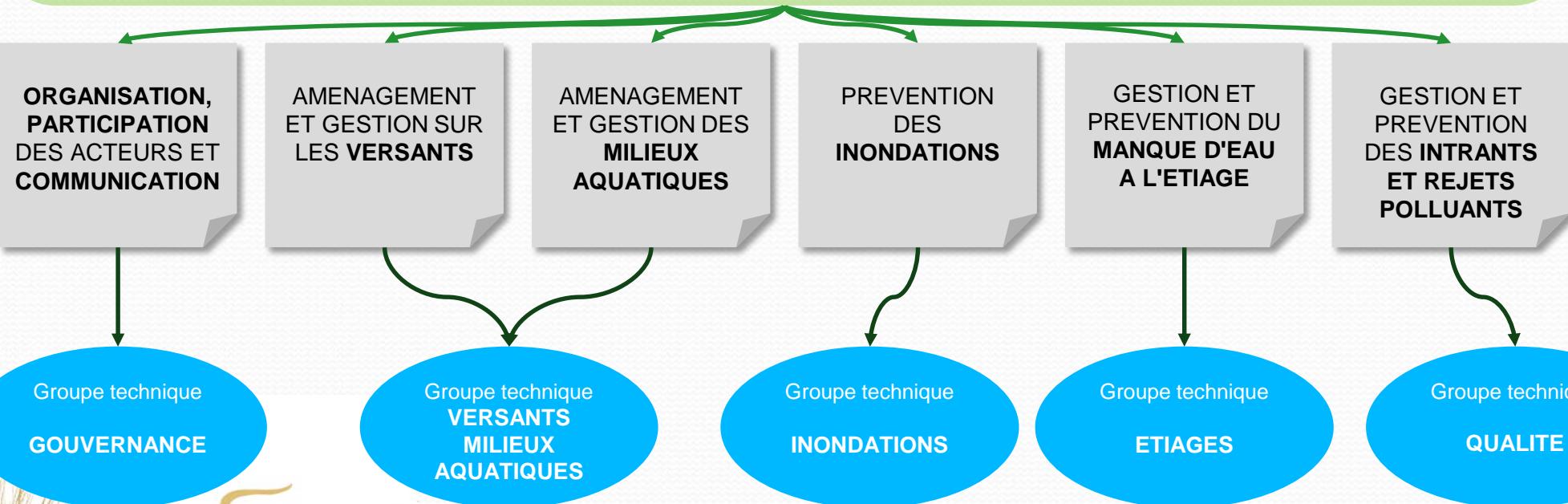
Constats initiaux (rappels)  
Diagnostic et tendances en 2014

Dispositions et règles en réponse (rappels)  
PAGD et Règlement adoptés en 2019

Bilan mise en œuvre en 2026  
Indicateurs tableau de bord + avis d'experts

Forces et faiblesses, manques  
Propositions à débattre en Commission thématique et CLE

### Réalisation de synthèses techniques par orientation



Mai – Septembre 2026

# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation technique

### Groupes d'acteurs : concertation bilan + perspectives techniques évolutions SAGE

Groupe technique

**GOUVERNANCE**

- Composition :**
  - Liste proposée en cours d'élaboration (ordre de grandeur : 15-20)

Groupe technique

**VERSANTS  
MILIEUX  
AQUATIQUES**

- Composition :**
  - Liste proposée en cours d'élaboration (ordre de grandeur : 15-20)

Groupe technique

**INONDATIONS**

- Composition :**
  - Liste proposée en cours d'élaboration (ordre de grandeur : 15-20)

Groupe technique

**ETIAGES**

- Composition :**
  - Liste proposée en cours d'élaboration (ordre de grandeur : 15-20)

Groupe technique

**QUALITE**

- Composition :**
  - Liste proposée en cours d'élaboration (ordre de grandeur : 15-20)

#### Animation :

Cellule d'animation SAGE + chefs de projet EPTB

- A partir du tableau de bord
- Au regard du PACC Charente 2050

➤ Elaboration de 6 synthèses techniques du SAGE Charente 2019-2025, support d'animation

- 
- Partage et enrichissement du bilan technique
  - Identification des forces, faiblesses et manques + pistes d'évolutions

**Concertation :**  
auprès des participants

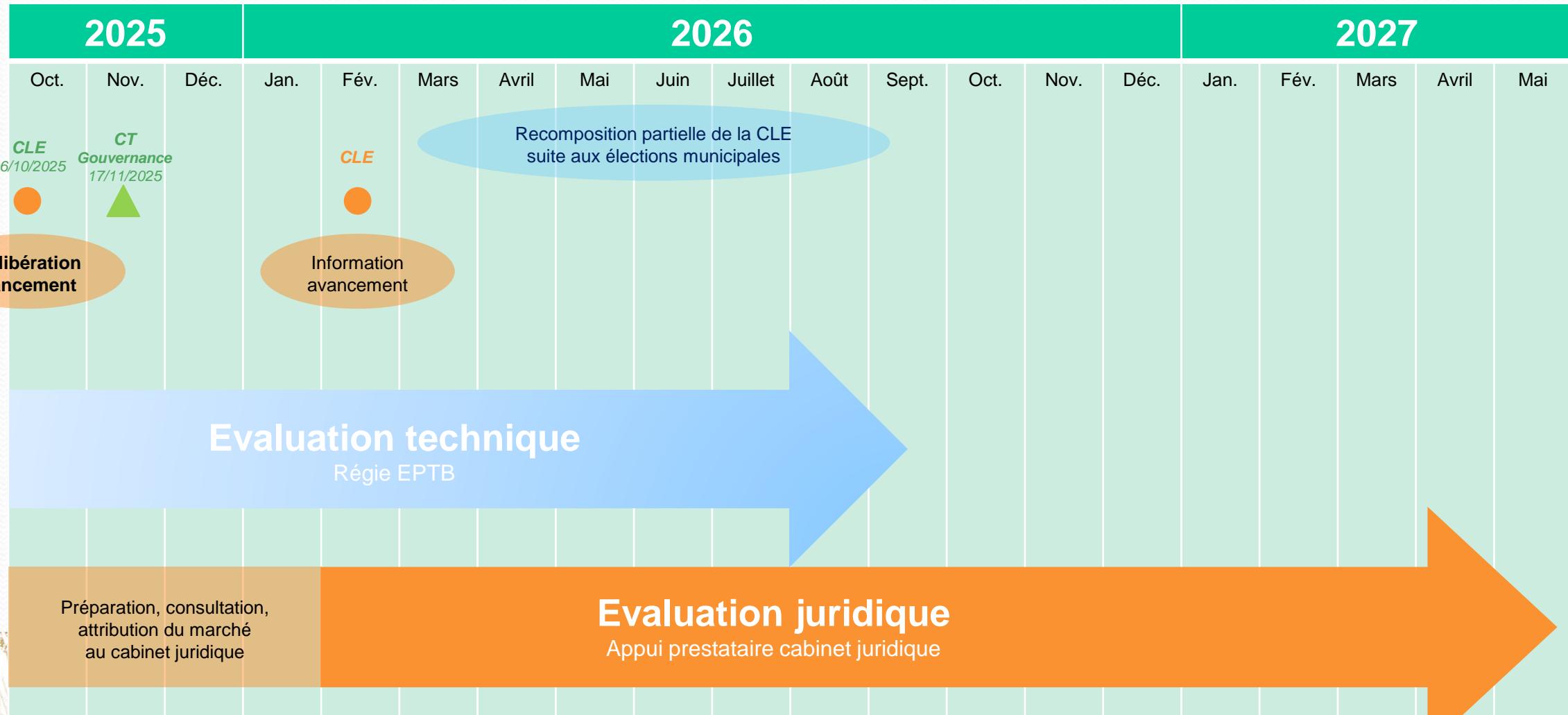


**Synthèse des  
perspectives techniques  
évolutions SAGE**

# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

- CLE
- ▲ Commission Thématique



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Quels éléments étudiés pour une évaluation juridique ?

→ **Analyse juridique**

- évaluer la mise en œuvre des règles et des dispositions de mise en compatibilité du SAGE en vigueur
  - o analyse des dossiers soumis pour avis et des avis formulés sur la conformité au règlement et la compatibilité aux enjeux et objectifs du SAGE et les dispositions référentes (21 dossiers sélectionnés)
  - o analyse de SCoT, PLUi et PLU approuvés depuis l'adoption du SAGE (6 SCoT et 4 PLUi/PLU sélectionnés)
- analyse de la portée des règles 1 et 3 sur la création de plans d'eau destinés à l'irrigation
- analyser si les modifications/compléments demandés à l'issue de l'évaluation technique sont susceptibles de se traduire en dispositions de compatibilité ou en règles, et si cela nécessite une modification ou révision du SAGE

→ **Appui d'un cabinet d'experts juridiques**

→ **évaluation technique + évaluation juridique : permettre à la CLE de disposer d'éléments pour se prononcer sur l'opportunité, ou non, de modifier ou réviser le SAGE Charente**



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Etapes de rédaction du CCTP analyse juridique et lancement de l'étude

Projet de CCTP  
par l'EPTB  
Charente

3 au 26 octobre 2025

Relecture du CCTP par le **comité technique** de la CLE  
(dématérialisé)

Modifications, discussions sur les  
exemples à étudier de SCoT, PLUi, PLU  
et dossiers Code de l'environnement

6 octobre 2025

Présentation du  
principe d'étude  
juridique et de  
l'organisation du suivi  
en **CLE Charente**

Discussion, **validation du  
principe de l'étude et  
modalités de pilotage**

17 novembre 2025

Présentation du CCTP en  
**commission thématique**  
« Participation,  
communication,  
organisation des acteurs  
de la gestion de l'eau »

Discussion, **validation du CCTP**

décembre 2025 /  
mi janvier 2026

*Phase de  
consultation  
des entreprises*

Février 2026  
Notification  
Début de l'étude

Consultation en  
procédure adaptée  
Analyse des offres et  
choix du titulaire



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Modalités de mise en œuvre de l'analyse juridique

Objectif : analyse juridique sur la mise en œuvre du règlement et des dispositions de mise en compatibilité du SAGE Charente

Durée : 12 mois

Maitre d'ouvrage : EPTB Charente

Pilotage de l'étude : Commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau » (membres de la CLE + 22 autres membres (EPCI)).

*Comité technique* : DDT, DREAL NA, ARS, OFB, Agence de l'eau Adour-Garonne, EPTB, Région NA, départements.

→ Possible composition étendue aux techniciens des services urbanisme des EPCI du territoire ou de tout autre expert identifié par la CLE ou par la commission thématique.

*Groupes techniques* : services DDTs et DREAL en fonction des dossiers et thématiques étudiées.

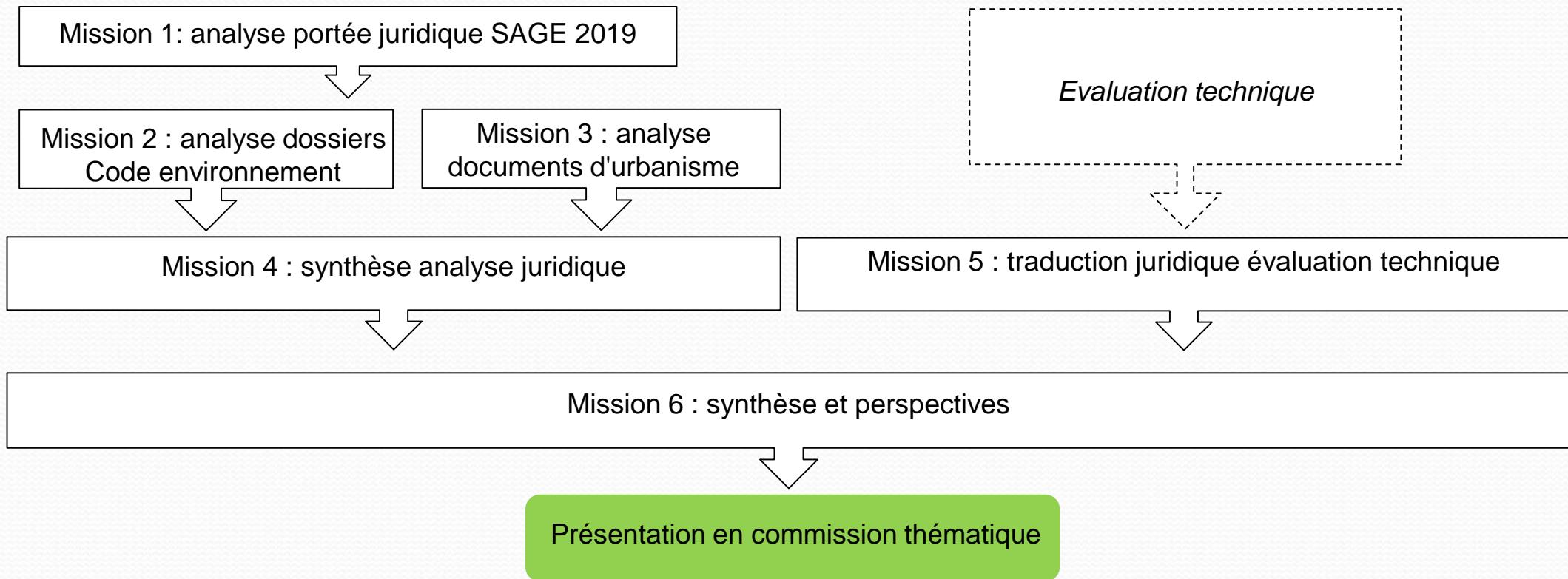
Validation finale par : la CLE du SAGE Charente



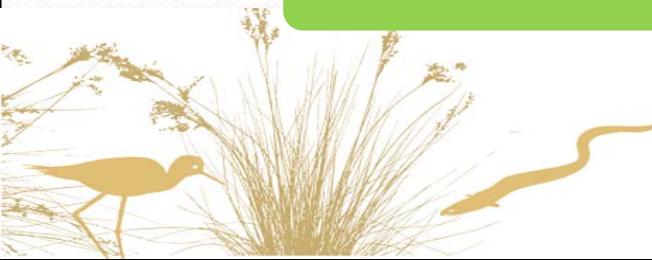
# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Les étapes de l'évaluation juridique



**Présentation en CLE : Décision de la CLE d'activer ou non la tranche optionnelle de modification ou révision**



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

#### → **Mission 1 – Analyse de la portée juridique des règles et dispositions du SAGE en vigueur**

Approche généraliste sur la portée juridique du SAGE adopté en 2019

→ Quels éléments et éventuels chapitres attendus dans :

- les documents d'urbanisme
- les dossiers instruits au titre du Code de l'environnement

Présentation de la méthodologie et du calendrier de la suite de l'évaluation juridique

Illustration par des exemples concrets



Présentation en comité technique



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

→ **Mission 2 - Analyse juridique des dossiers déposés au titre du Code de l'environnement**

530 dossiers pour information et 101 dossiers reçus pour avis

Echantillon de **21 dossiers** soumis pour avis (demandes d'autorisation)  
 → concernant **12 thématiques**  
 → **3 groupes thématiques** cohérents

Groupe 1 (9 dossiers)

Groupe 2 (6 dossiers)

Groupe 3 (6 dossiers)

Dossiers par THEME	Nb
OUVRAGES/ ACTIVITES	4
ASSAINISSEMENT	3
EAUX PLUVIALES	1
SUBMERSION	1
GEOTHERMIE	2
EAUX THERMALES	2
EAU POTABLE	1
IRRIGATION	1
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	2
COURS D'EAU	2
DRAGAGE	1
HYDROELECTRICITE	1
<b>Total</b>	<b>21</b>



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

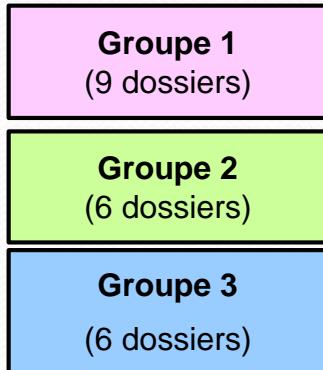
→ **Mission 2 - Analyse juridique des dossiers déposés au titre du Code de l'environnement (suite)**

**CABINET JURIDIQUE**

#### Analyse des dossiers à trois étapes de l'instruction :

- 1) le dossier reçu par la CLE pour avis ;
- 2) le document d'analyse de l'EPTB et l'avis émis par la CLE ;
- 3) le dossier final approuvé ou la réponse apportée par le service instructeur et/ou le maître d'ouvrage du projet.

Dossiers par THEME	Nb
OUVRAGES/ ACTIVITES	4
ASSAINISSEMENT	3
EAUX PLUVIALES	1
SUBMERSION	1
GEOTHERMIE	2
EAUX THERMALES	2
EAU POTABLE	1
IRRIGATION	1
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	2
COURS D'EAU	2
DRAGAGE	1
HYDROELECTRICITE	1
Total	21




**Préfecture, DDT,  
DREAL, ARS**

Services instructeurs concernés par chaque thématique pour les 6 départements

#### 3 groupes de travail

- Partager l'analyse avec les services de l'Etat
- Relever ce qui fonctionne, ne fonctionne pas, quels niveaux de conformité, de prise en compte du SAGE,
- Identifier des oppositions éventuelles aux déclarations ou autorisations empêchées sur les fondements du SAGE

#### → Finalisation note d'analyse juridique

- Éléments positifs, négatifs, recommandations pour la CLE et l'EPTB sur la réalisation des avis
- Propositions d'évolutions du SAGE et incidences (modification, révision)

Présentation en comité technique

# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

#### → Mission 3 - Analyse juridique des documents d'urbanisme élaborés et mis en œuvre depuis l'approbation du SAGE

**12 SCOT identifiés sur le territoire pour 664 communes**

**17 PLUi identifiés**

**268 PLU identifiés**

**166 cartes communales identifiées**

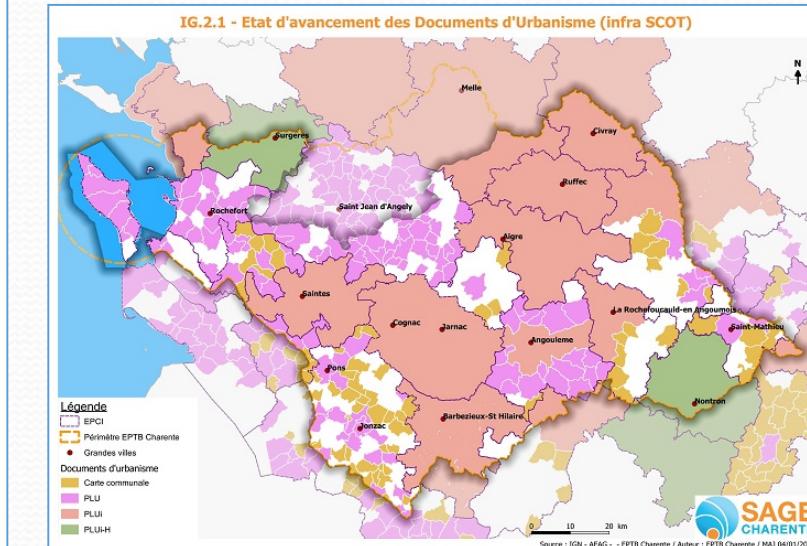
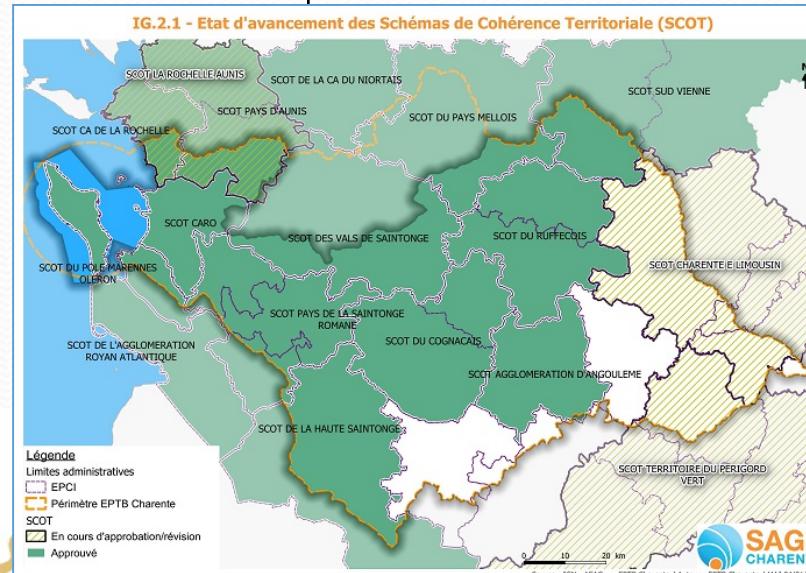
#### Echantillon de 6 SCOT Analyse de 3 PLUi et 1 PLU

- SCoT CARO (Rochefort)
- SCoT de la région de Cognac
- SCoT La Rochelle Aunis
- SCoT Marennes Oléron
- Scot Mellois en Poitou
- SCoT de la Haute Saintonge

- PLUi de la CDA Grand Cognac
- PLUi 4B Sud Charente
- PLUi Grand Angoulême
- PLU St Just Luzac

#### Choix des dossiers :

- ❖ Répartition dans le temps 2019 – 2025
- ❖ Répartition géographique
- ❖ Dossiers ayant fait l'objet d'avis

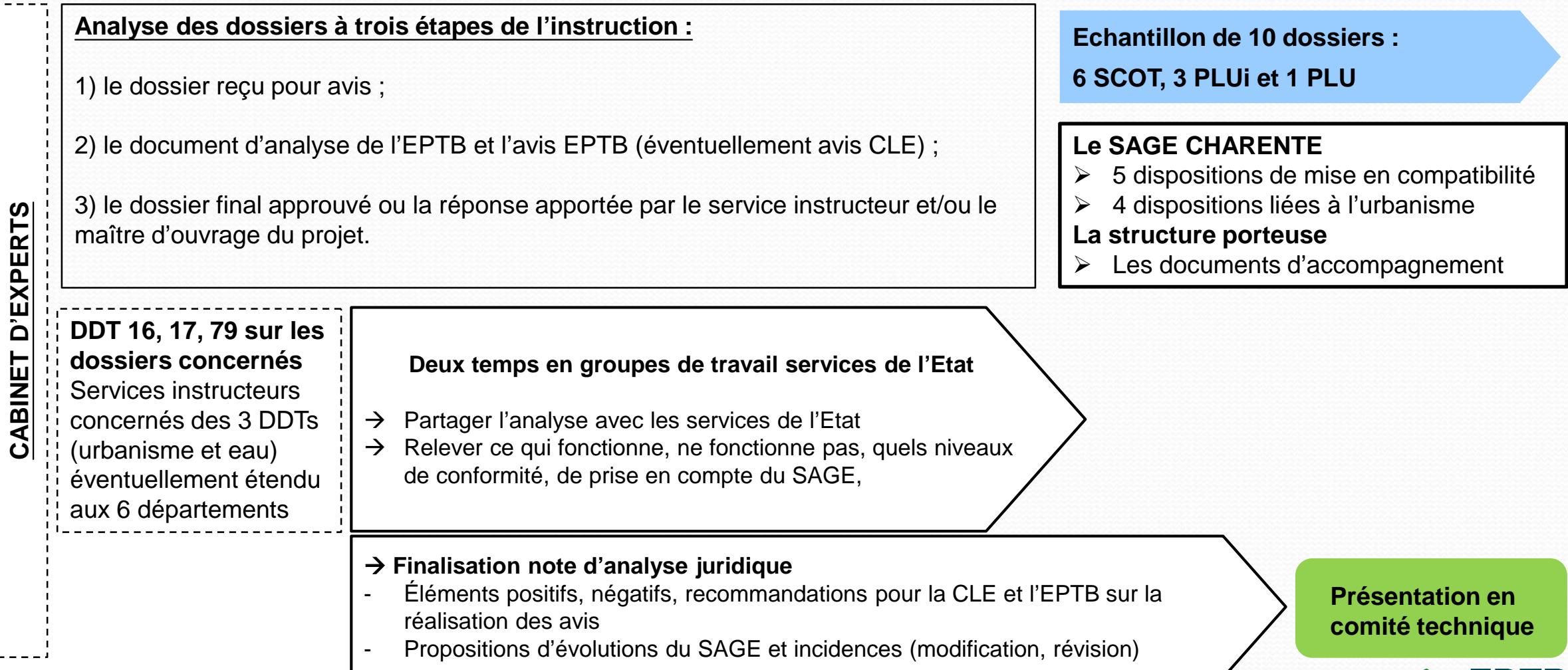


# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

#### → Mission 3 - Analyse juridique des documents d'urbanisme élaborés et mis en œuvre depuis l'approbation du SAGE



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

#### → Mission 3 - Analyse juridique des documents d'urbanisme élaborés et mis en œuvre depuis l'approbation du SAGE

Analyse de 10 dossiers :

6 SCOT

3 PLUi

1 PLU

Analyse des avis et/ou note de synthèse émis par l'EPTB Charente

Analyse critique des documents d'accompagnement du SAGE dans le domaine

#### Analyse de compatibilité avec les 5 dispositions de mise en compatibilité du SAGE Charente

- Disposition B15 : « Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme »
- Disposition C25 : « Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme »
- Disposition C35 : « Respecter les objectifs et principes de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche »
- Disposition D45 : « Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme »
- Disposition D46 : « Protéger les zones de submersion marines via les documents d'urbanisme »

#### Analyse du niveau de prise en compte de 4 dispositions du SAGE Charente liées à l'urbanisme

- Disposition B14 : « Caractériser le cheminement de l'eau »
- Disposition C28 : « Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme »
- Disposition E61 « Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme »
- Disposition F77 « Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs »

- Note d'accompagnement rédigée par l'EPTB Charente : « les attendus du SAGE Charente vis-à-vis des SCOT, PLU(i), cartes communales »
- Guide d'accompagnement « intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire »)

# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

#### → **Mission 4 - Synthèse de l'analyse juridique de la mise en œuvre du SAGE (missions 2 et 3)**

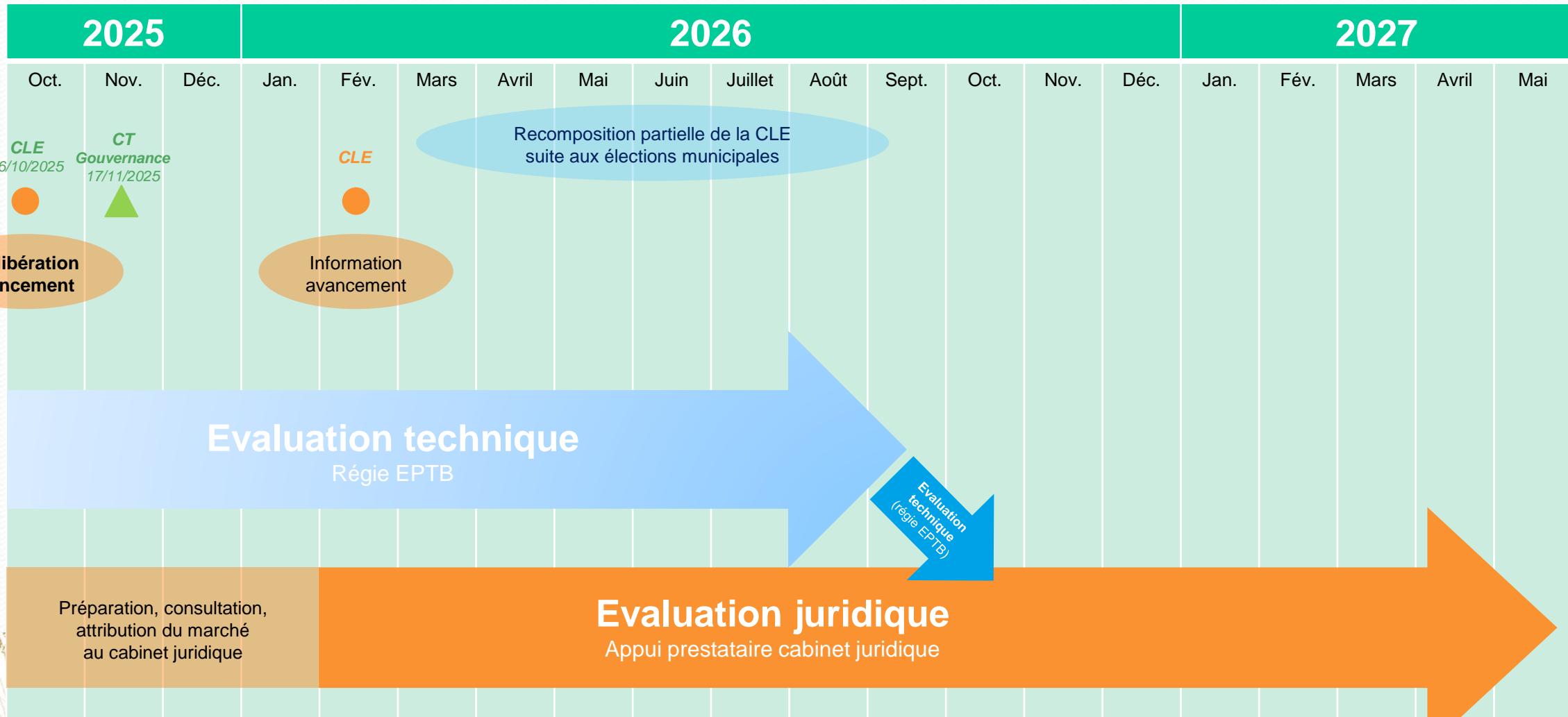
- A destination de la CLE : recommandations pour améliorer la rédaction du SAGE actuel (faciliter sa prise en compte) tout en restant dans le périmètre des orientations et objectifs initiaux
- A destination de l'EPTB, recommandations sur les modalités d'analyse des dossiers, le contenu de la note et du guide d'accompagnement des acteurs du territoire.
- Analyser si les améliorations à réaliser sur le SAGE 1 (sans rédaction de contenu) font l'objet de :
  - dispositions de recommandation (sans réelle portée juridique),
  - dispositions avec rapport de compatibilité,
  - règles avec un rapport de conformité



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

- CLE
- ▲ Commission Thématique



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

*Evaluation technique  
Note technique EPTB*

#### → Mission 5 - Traduction juridique de l'évaluation technique du SAGE

- considérer ces recommandations techniques de modifications ou d'évolution du contenu du SAGE, les forces et faiblesses du SAGE actuel
- Analyser si les compléments à réaliser sur le SAGE 1 (sans rédaction de contenu) font l'objet de :
  - dispositions de recommandation (sans réelle portée juridique),
  - dispositions avec rapport de compatibilité,
  - règles avec un rapport de conformité

→ Présentation en comité technique



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique

### Le détail des étapes de l'évaluation juridique

#### → **Mission 6 - Synthèse et perspectives (synthèse missions 4 et 5)**

- Synthèse des évolutions proposées (missions 4 et 5), vulgarisation pour les instances
- Appréciation des incidences attendues en termes juridiques : notamment conséquences sur les tiers et potentielles remises en cause de l'économie générale du SAGE
- Incidences sur le SAGE 1 : prolongation, modification, révision partielle ou totale du SAGE
- Propositions argumentées et circonstancierées à destination de la commission thématique



Présentation en commission thématique



Novembre 2026 – Février 2027

# Evaluation du SAGE Charente

## Bilan et délibération

### Commissions thématiques : concertation évolutions SAGE

Commission thématique	Commission thématique	Commission thématique	Commission thématique	Commission thématique
<b>PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION</b>	<b>AMENAGEMENTS ET GESTION DES VERSANTS ET MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>INONDATIONS ET SUBMERSIONS EN HAUTES EAUX</b>	<b>MANQUES D'EAU A L'ETIAGE</b>	<b>PRESSIONS DES REJETS SUR LA QUALITE DE L'EAU</b>
<p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres CLE (82)</li> <li>Autres EPCI (22)</li> </ul>	<p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres CLE (82)</li> <li>Autres GEMAPlens (9)</li> <li>Forum des Marais Atlantiques (FMA) (1)</li> <li>Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA) (1)</li> <li>Syndicat des Piscicultures du Sud-Ouest (SPSO) (1)</li> </ul>	<p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres CLE (82)</li> <li>EPCI du littoral (4)</li> <li>Autres GEMAPlens (9)</li> <li>Association de Défense des Sinistrés des Inondations du Cognacais ADESCIC (1)</li> </ul>	<p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres CLE (82)</li> <li>Autres GEMAPlens (9)</li> <li>Syndicat mixte des Réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES 17) (1)</li> <li>Autres OUGC (2)</li> <li>Syndicat des Piscicultures du Sud-Ouest (SPSO) (1)</li> </ul>	<p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres CLE (82)</li> <li>Autre EPCI (1)</li> <li>Syndicats AEP (3)</li> <li>Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) (3)</li> <li>FREDON Nouvelle-Aquitaine (1)</li> </ul>

### Animation :

cellule d'animation SAGE de l'EPTB Charente + chefs de projet thématiques de l'EPTB Charente

A partir de la synthèse de l'évaluation juridique et des synthèses des perspectives techniques évolutions du SAGE Charente

### Concertation : auprès des participants

- Plénière : Introduction générale et présentation synthèse thématique
- Ateliers en sous groupes : Métaplan (post-it) + Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces + hiérarchisation
- Rapportage en plénière

Identifier des priorités pour les évolutions du SAGE ➔ prolongation / modification / révision

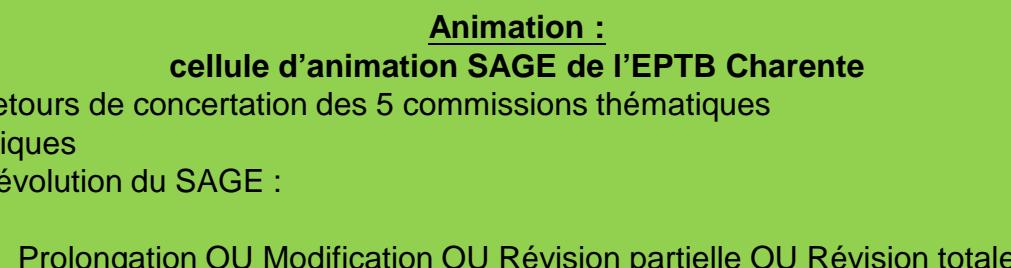
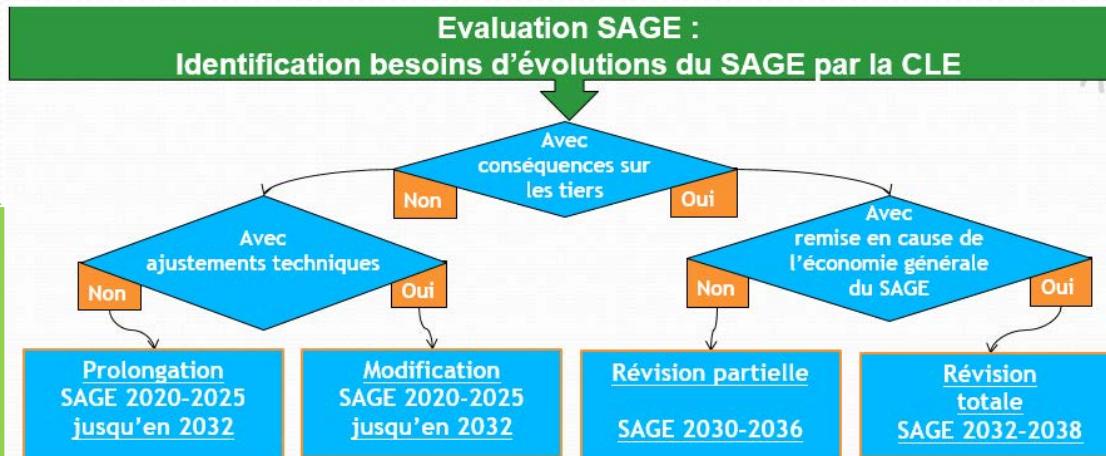
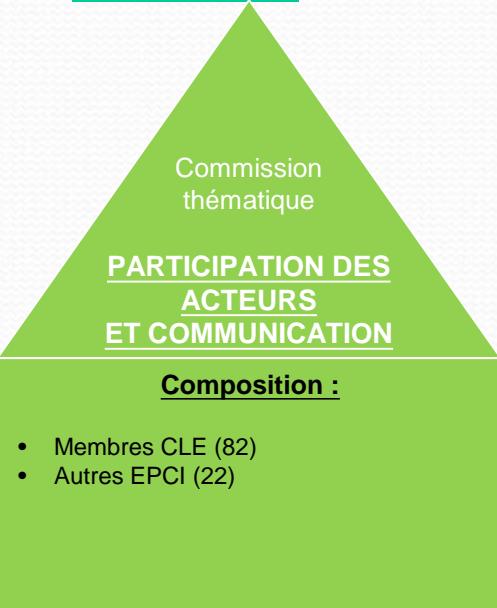


# Evaluation du SAGE Charente

## Bilan et délibération

Mars 2027

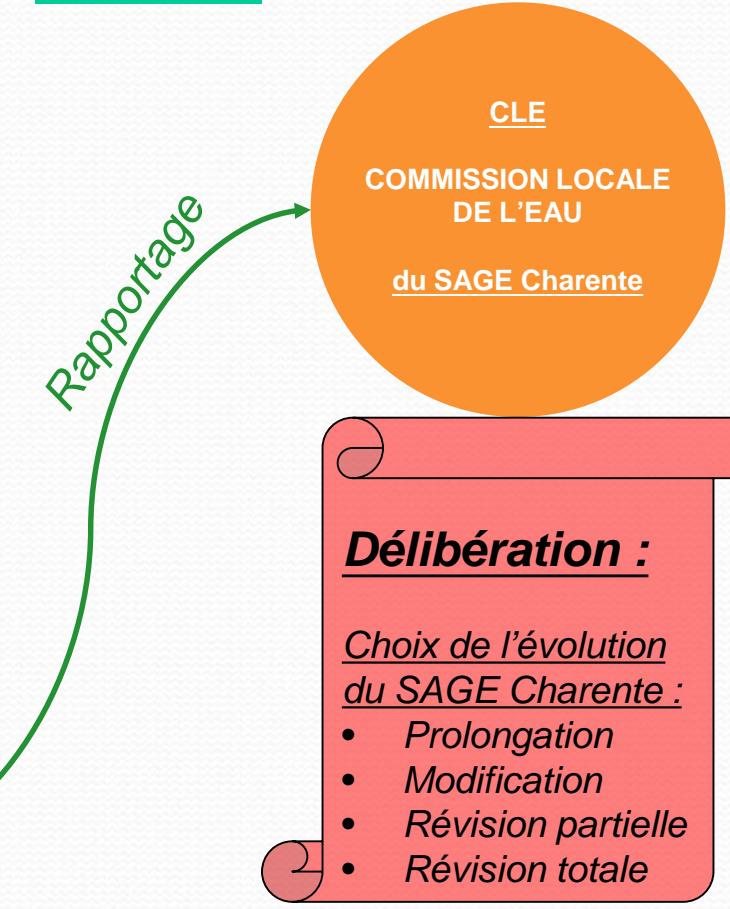
### Commission gouvernance :



**Concertation :**  
auprès des participants

Avril 2027

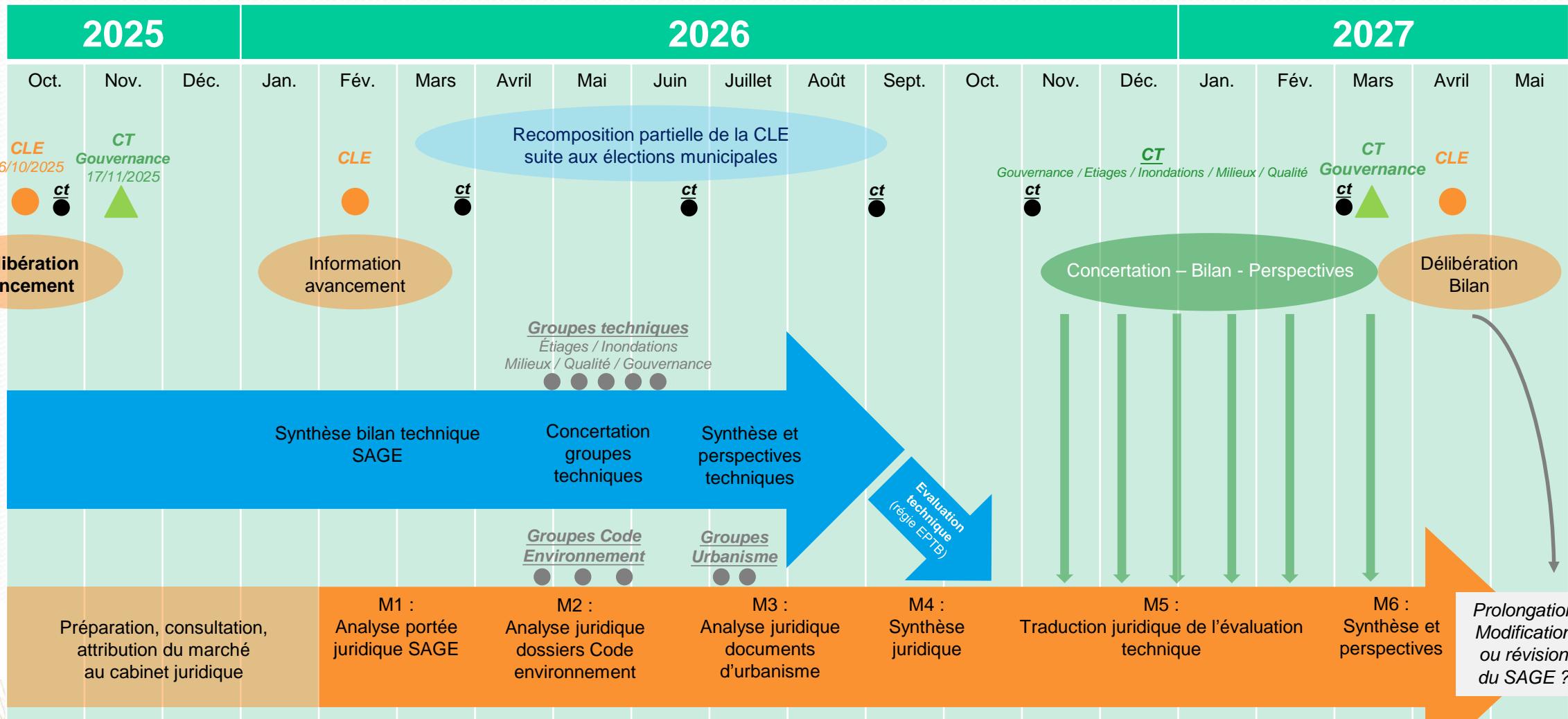
### CLE du SAGE Charente



→ Décision EPTB d'activer ou non la tranche conditionnelle de modification ou révision

# Evaluation du SAGE Charente

## Calendrier global



# Evaluation du SAGE Charente

## Evaluation juridique : tranche optionnelle

### Un appui juridique à la modification ou à la révision du SAGE Charente

→ **Première mission** : démarche itérative entre le comité technique et le prestataire sur la rédaction , modifications, reformulations :

- Actualiser les contextes réglementaires des dispositions et règles concernées,
- Analyser les propositions de rédaction des dispositions et règles, intégrant les propositions d'évolution issues de l'analyse juridique (tranche ferme) et celles issues de l'analyse technique,
- Formuler des propositions de modification et de reformulation sur les dispositions et règles concernées
- Assister à tous les comités de rédaction (comité technique), et certaines réunions de CLE, etc.

→ **Deuxième mission** : accompagner pour sécuriser les éventuelles phases de consultation des assemblées et d'enquête publique une fois le SAGE approuvé par la CLE :

- valider la liste des structures à consulter
- valider le processus de consultation et d'enquête publique
- accompagner la cellule animatrice du SAGE

→ **Troisième mission** : appuyer la cellule d'animation de la CLE dans l'évolution des documents du SAGE suite aux retours de la consultation et de l'enquête publique.

**De manière générale** : apporter une expertise afin de veiller à la cohérence et à la complétude des documents du SAGE modifié ou révisé, au sein de chaque document, entre eux et au regard d'autres documents (SDAGE, SRADDET, etc.)

# Questions diverses

#### **LE PERIMETRE DU SAGE CHARENTI**



**Commission Participation, communication, organisation des acteurs**  
17 novembre 2025 – Merpins (16)